



Association nationale
des retraités fédéraux

National Association
of Federal Retirees

QUÉBEC

MÉMOIRE DE LA SECTION DE QUÉBEC DE
L'ASSOCIATION NATIONALE DES RETRAITÉS FÉDÉRAUX
À LA COMMISSION DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE SUR

« LA PRESTATION DE DÉCÈS »

JANVIER 2017

ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

COMMISSION DES FINANCES PUBLIQUES

MÉMOIRE DE LA SECTION DE QUÉBEC DE

L'ASSOCIATION NATIONALE DES RETRAITÉS FÉDÉRAUX

SUR LA PRESTATION DE DÉCÈS

I. LA PRESTATION DE DÉCÈS

Pour situer notre intervention, notons que trois rentes ou prestations de survivants peuvent être payées au décès d'un cotisant : la prestation de décès, la rente de conjoint survivant et la rente d'orphelin. Notre propos se concentre sur la prestation de décès. La prestation de décès consiste en un montant fixe, établi à 2 500\$ depuis sa réduction en 1998, payable en priorité à la personne qui a acquitté les frais funéraires¹.

Depuis plusieurs années, de nombreux membres de la section de Québec de l'Association nationale des retraités fédéraux (ANRF) font part à leurs dirigeants de leurs préoccupations face au manque de relation entre le coût des frais funéraires et la prestation de décès à 2 500\$, non indexé et sujet à imposition.

Les membres de la Commission savent que la prestation de décès vise à contribuer à l'importance du respect que nous devons à la dignité de la personne humaine. Il est donc normal de vouloir donner aux familles du Québec les moyens d'accompagner leurs défunts à leurs derniers repos dans le respect qui leur est dû. Dans un texte collectif

¹ *«Les prestations de survivants Trois rentes ou prestations peuvent être payées au décès d'un cotisant : la prestation de décès, la rente de conjoint survivant et la rente d'orphelin. • La prestation de décès consiste en un montant fixe, payable en priorité à la personne qui a acquitté les frais funéraires si elle en fait la demande à Retraite Québec dans les 60 jours suivant le décès du cotisant et qu'elle fournit des preuves de paiement. Après ce délai, elle est versée à la première des personnes suivantes qui en fait la demande : – la personne qui a acquitté les frais funéraires; – les héritiers du cotisant ou, à défaut d'héritiers, le conjoint survivant du cotisant ou, à défaut, les descendants ou, dans le cas où le cotisant ne laisse ni conjoint ni descendant, les ascendants.*

...
1998 Depuis le 1er janvier 1998, la prestation de décès est de 2 500 \$; elle est uniforme et non indexée. Elle est payable également aux organismes de charité qui ont acquitté les frais funéraires. »

Régime des rentes du Québec, 2015, pp. 10 et 15

http://www.rrq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/www.rrq.gouv.qc/Francais/publications/regime_rentes/statistiques/Statistiques-RRQ-2015.pdf

publié le 6 janvier 2017 dans *Le Devoir*, les auteurs invoquent des situations où des défunts n'ont pas eu tout le respect auquel ils auraient eu droit, et soutiennent que ce n'est plus seulement une question de moyens de payer un service, mais bien une question de dignité humaine due à nos morts². Il est difficile pour le législateur de sanctionner des comportements indignes du respect dû à l'être humain décédé, en ne donnant pas à la famille les moyens de s'en charger convenablement.

En effet, en 1998, la prestation de décès a fait un bon en arrière de 1 080\$, passant de 3 580\$ en 1997, à 2 500\$ en 1998. Depuis, elle n'a pas varié³. Nous savons que l'inflation a été importante de 1998 à 2016, dépassant 40% selon la Banque du Canada⁴.

Il n'est pas possible non plus de comprendre pourquoi cette prestation n'a pas suivi la même courbe d'indexation que les autres prestations disponibles, ou encore qu'il ne soit pas permis que les frais funéraires déboursés soient déduits du revenu jusqu'à concurrence de ce montant.

Les résidents du Québec savent qu'en 2017, le coût réel des funérailles se situe dans une fourchette qui est nettement supérieure à 2 500\$. Par exemple, dans un article de 2011 de *L'Actualité*⁵, il est noté que de 1992 à 2007, le coût des funérailles a augmenté de 42%⁶. Au surplus, cette prestation doit s'ajouter au revenu personnel lors de la production de la déclaration de revenus.

Il apparaît donc approprié de noter dans ce court Mémoire que la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail⁷ et la Société d'assurance automobile du Québec⁸, deux institutions du Québec qui participent à la vie active des citoyens et qui doivent répondre d'une prestation de décès dans le cadre de leurs responsabilités, versent 5 000\$ lors d'un décès au travail ou sur la route⁹.

² *Le Devoir*, le 6 janvier 2017; <http://m.ledevoir.com/article-488558> ; Quand les morts subventionnent les vivants

³ Site internet de Retraite Québec :

http://www.rrq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/www.rrq.gouv.qc/Francais/publications/regime_rentes/statistiques/Statistiques-RRQ-2015.pdf Régime de rentes du Québec 2015, tableau 2, p. 18.

⁴ Site de la Banque du Canada : <http://www.banqueducanada.ca/taux/renseignements-complementaires/feuille-de-calcul-de-linflation/>

⁵ *L'Actualité*, le 28 octobre 2011, par Isabelle Ducas

⁶ « Comme les procédures sont simplifiées par la crémation, qu'une urne coûte généralement moins cher qu'un cercueil et qu'il n'y a pas de fosse à creuser au cimetière, les dépenses funéraires moyennes devraient diminuer. Pourtant, c'est l'inverse qui se produit : de 1992 à 2007, le coût des funérailles a augmenté de 42 %, selon la [Fédération des coopératives funéraires du Québec \(FCFQ\)](#). »

<http://www.lactualite.com/finances-personnelles/mourir-a-petit-prix/>

⁷ <http://www.csst.qc.ca/employeurs/accidents-maladies-lesions/indemnites/Pages/deces.aspx>

⁸ <https://saaq.gouv.qc.ca/accident-route/deces/>

⁹ « Pourtant, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) ainsi que la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) versent maintenant aux familles plus de 5000 \$ lors d'un décès au travail ou sur la route ». Voir no. 2 plus haut.

Le 11 mars 2016, nous écrivions à monsieur Michel Després, président de Retraite Québec en lui faisant une demande semblable à celle que nous vous faisons aujourd'hui.

II. UN MOT SUR LA SECTION DE QUÉBEC DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES RETRAITÉS FÉDÉRAUX

L'Association nationale des retraités fédéraux (ANRF), établie en 1963, a pour mission de protéger les revenus de retraites des pensionnés de la fonction publique fédérale, de la Gendarmerie canadienne et des juges de nomination fédérale. Elle intervient à divers niveaux pour défendre ou promouvoir, et renseigner ses membres sur des questions de bien-être des personnes âgées. L'ANRF regroupe 185 000 membres à travers le pays, répartis en 82 sections. Les membres du Québec ont deux administrateurs nationaux. Le siège social est à Ottawa¹⁰.

Au Québec, l'ANRF est organisée en 6 sections comptant 35 000 membres. La section de Québec¹¹ se compose des retraités résidents sur le territoire de la vallée du Saint-Laurent, de l'Ouest de la ville de Québec aux Iles-de-la-Madeleine, et des frontières du Nouveau-Brunswick et des frontières Sud du Canada jusqu'au nord du Saguenay-Lac-Saint-Jean. La section de Québec a été établie il y a presque 40 ans. Elle comprend 7 500 membres, dont environ 5 000 sont des résidents de la grande agglomération de Québec/Lévis.

Lors de ses récentes assemblées annuelles, la section de Québec a reçu des représentations lui demandant de faire des démarches auprès des autorités compétentes afin que la prestation de décès, aujourd'hui plafonnée à 2 500 \$, soit augmentée à 5 000 \$, indexée et non imposable.

À l'été 2016, le Conseil d'administration de la section de Québec a été encouragé dans ses représentations sur cette question importante, par une sensibilisation faite auprès d'autres organisations québécoises.

Parmi plusieurs associations, nous savons qu'une résolution a été adoptée par la FADOQ de Québec-Chaudière-Appalaches en ce sens. Une résolution semblable a été adoptée par la FADOQ lors de son congrès Pan québécois de 2016 à Laval.

Lors de l'assemblée générale annuelle des membres de l'ANRF en juin 2016 à Ottawa, avec le support des cinq autres sections du Québec, une résolution a été adoptée par laquelle l'ANRF déclare soutenir et encourager la section de Québec à faire toutes les représentations nécessaires en vue de convaincre les autorités compétentes de majorer la prestation de décès de la RRQ à 5 000\$, indexée et non imposable.

¹⁰ Site national de l'ANRF: www.retraitesfederaux.ca

¹¹ Site de la Section de Québec de l'ANRF: <http://www.anrf-sq.org/>

III. CONCLUSION ET RECOMMANDATION

Au nom des membres de la section de Québec, au nom de l'ensemble des 35 000 membres des 6 sections du Québec de l'ANRF qui soutiennent notre résolution, au nom de tous les aînés du Québec, nous vous demandons respectueusement de réviser la prestation de décès afin de donner aux familles du Québec les moyens de prendre soin de leurs défunts et de les accompagner à leurs derniers repos dans la dignité. Nous vous demandons d'instaurer une prestation de décès augmentée à 5 000\$, indexée annuellement et non imposable.



Jean-Marc Demers
Président
Section de Québec
Association nationale des retraités fédéraux

Post Scriptum

Pour l'information des membres de cette Commission, nous incluons copie de notre correspondance avec les personnalités suivantes :

L'Hon. Jean-Yves Duclos, Ministre fédéral de la Famille, des enfants et du Développement social
Lettre du 2 mai 2016
Réponse du Ministre du 14 septembre 2016
Lettre du 28 octobre 2016

L'Hon. Bill Morneau, Ministre fédéral des Finances
Lettre du 23 novembre 2016
Réponse du Ministre Morneau à nos lettres du 28 octobre et 20 décembre 2016

Monsieur Michel Després, Président de Retraite Québec
Lettre du 11 mars 2016



L'Association nationale des retraités fédéraux (ANRF)

Section Québec

CFP – 002MA
C.P. – Consolider
le Régime pour
renforcer l'équité
intergénérationnelle

Québec, le 2 mai 2016

Honorable Jean-Yves Duclos

Ministre de la Famille, des Enfants et du Développement social

275, boulevard Charest est (bureau principal)

Québec (Québec)

G1K 3G8

OBJET : MODIFICATION À LA PRESTATION DE DÉCÈS – RRQ/RPC

Monsieur,

La présente demande fait suite à une réflexion de longue date parmi plusieurs des membres de l'Association nationale des retraités fédéraux (ANRF) de Québec, c'est-à-dire que la prestation de décès versée par la Régie des rentes du Québec, ou l'équivalent par le Régime de pension du Canada, n'a pas subi d'augmentation depuis 1998.

Comme vous pourrez le constater, les hyperliens détaillent cette prestation de la RRQ et les conditions de versements. Normalement, cette prestation a pour but principal de **compenser les coûts des arrangements funéraires** encourus par la succession lors d'un décès. Il est également spécifié que cette *prestation est imposable*.

http://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/decès/decès_conjoint/autres_rentes/Pages/prestation_dece_s.aspx

http://www.edsc.gc.ca/fr/rpc/prestation_deces.page

Des recherches ont démontré que cette prestation verse un maximum de \$2500.00 aux personnes *admissibles*. En effet, le montant total de la prestation de décès qui est versé dépend du montant et de la durée des cotisations au RPC ou RRQ.

Aucune indexation n'a été attribuée depuis 1998. Par ailleurs, nous savons tous que les services des arrangements funéraires augmentent annuellement leurs coûts de facturation pour absorber les hausses de leurs dépenses, que ces entreprises soient des coopératives ou des compagnies à but lucratif.

Nous nous demandons pourquoi cette prestation n'a pas subi de hausses régulières tandis que les autres prestations versées par la RRQ augmentent annuellement pour tenir compte du taux de l'inflation. Ce lien démontre clairement ces chiffres pour les années 2015 et 2016.

Pourquoi cette prestation n'a pas droit à être indexée, alors de la pension de la sécurité de la vieillesse l'est, ainsi que le Supplément du revenu garanti ?

http://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/retraite/rrq/regime_chiffres/Pages/regime_chiffres.aspx

Nous remarquons également que *certaines* personnes peuvent être admissibles à recevoir une *prestation* spéciale pour frais funéraires versée par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. **Cette prestation n'est pas imposable.** L'hyperlien suivant vous renseignera davantage à ce sujet :

<http://www4.gouv.qc.ca/FR/Portail/Citoyens/Evenements/Deces/Pages/prestation-speciale-frais-funeraires.aspx>

Dans le cadre du Budget fédéral 2016, il a été dit que le gouvernement fédéral lancera une consultation « concernant l'élargissement du Régime de pensions du Canada, en vue d'en arriver à une entente avec les provinces d'ici la fin de 2016 ».

Nous considérons également que cette demande peut et doit faire partir de votre deuxième priorité fixée par le Premier Ministre dans votre Lettre de mandat.

<http://pm.gc.ca/fra/lettre-de-mandat-du-ministre-de-la-famille-des-enfants-et-du-developpement-social>

Nous souhaitons que notre demande soit aussi prise en considération. Vous trouverez en annexe un extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration détaillant notre demande.

Je vous invite à vous référer à cet hyperlien de l'Association nationale des retraités fédéraux (ANRF) pour mieux connaître notre mission. L'Association représente plus de 180,000 membres à travers le pays.

<https://www.federalretirees.ca/fr-CA>

D'autres organismes communautaires ayant des membres « personnes âgées » ont été sensibilisés à cette question récemment et pourraient faire des pressions politiques tout comme nous, à travers la province de Québec et du Canada.

Une demande similaire sera faite directement auprès de Retraite Québec (ex. Régie des Rentes du Québec) dans le but d'harmoniser cette prestation de décès. Nous joignons une copie conforme pour votre information.

Nous apprécierions que vous nous informiez de vos démarches en ce sens et sommes disponibles pour vous rencontrer à votre bureau de Québec.


James Nicholson

Président

ANRF-Section Québec

NL/

c.c. : Copie de la lettre adressée à Retraite Québec

Copie de l'extrait du procès-verbal du 10 mars 2016



Ottawa, Canada K1A 0J9

14 SEP. 2016

CFP – 002MB
C.P. – Consolider
le Régime pour
renforcer l'équité
intergénérationnelle

Monsieur James Nicholson
Président
Association nationale des retraités fédéraux – Section Québec
660, 57ième rue Ouest, bureau 162
Québec QC G1H 7L8

02 SEP. 2016

Monsieur,

Je réponds à votre lettre du 2 mai 2016 au sujet de la prestation de décès. Je regrette de n'avoir pu vous répondre plus tôt. Dans votre lettre, vous demandez pourquoi la prestation de décès du Régime des rentes du Québec ainsi que celle du Régime des Pensions du Canada (RPC) n'ont pas été indexées depuis 1998.

Comme le Régime des rentes du Québec ne fait pas partie du RPC, et qu'il tombe sous la responsabilité de Retraite Québec, je concentrerai ma réponse sur la prestation de décès du RPC.

Le RPC, que j'ai la responsabilité d'administrer, est un programme d'assurance sociale contributif fondé sur le revenu. Il a pour objet de fournir aux cotisants et à leur famille un revenu de base minimal en cas de la retraite, de l'invalidité ou du décès d'un salarié. Ainsi, bien que ce soit d'abord un régime de pensions, le RPC offre aussi des prestations d'invalidité, de décès et de survivant. Ces prestations reflètent le principe d'assurance du régime et ne constituent pas un remboursement direct de cotisations. La mise en commun des cotisations du RPC aide à ce que les coûts d'ensemble demeurent raisonnables et permet aux bénéficiaires de profiter d'une protection du revenu supérieure à celle qu'ils auraient reçue si le montant de leurs prestations se basait seulement sur leurs cotisations personnelles. D'une personne à l'autre, les prestations peuvent varier selon les parcours professionnels, les situations de la vie et les critères d'admissibilité.

Dans la majorité des cas, le décès d'un époux ou d'un conjoint de fait qui a versé des cotisations suffisantes au RPC donne lieu au versement d'un montant unique payable à la succession du cotisant, au paiement d'une pension au conjoint survivant et au versement d'une prestation d'enfant pour tout enfant à charge de moins de 18 ans ou de moins de 25 ans si ce dernier est aux études à temps plein. Le montant maximum de la prestation de décès est en effet fixé à \$2,500, alors qu'avant 1998, ce montant représentait 10 pourcent du maximum des gains ouvrant droit à pension de l'année en cours. C'est dans le cadre de la réforme du régime de pensions qui a eu lieu cette année-là que le gouvernement du Canada et les provinces ont annoncé des changements au RPC afin de le rendre plus équitable et plus abordable pour les générations futures de canadiens. La décision de désindexer la prestation de décès était une des mesures entreprises pour y parvenir. Plus particulièrement, la réforme visait à assurer que le taux des cotisations du RPC se maintiendrait à 9.9 pourcent.

Le gouvernement du Canada s'assure en tout temps que le RPC suit l'évolution de la société canadienne. Cependant, il ne peut pas décider de façon unilatérale d'apporter un changement important engendrant des coûts pour le RPC. Comme le RPC est administré conjointement par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, toute modification importante exige l'approbation du Parlement et des deux tiers des provinces représentant les deux tiers de la population. Je dois souligner aussi que c'est mon collègue, l'honorable Bill Morneau, ministre des Finances, qui mène en ce moment, au nom du gouvernement du Canada, les discussions avec les provinces concernant la bonification du RPC. Comme vous le savez sans doute, celles-ci ont abouti, le 20 juin dernier, à un accord de principe pour bonifier le RPC que le gouvernement fédéral et les provinces ont entériné le 15 juillet 2016.

J'espère que ces renseignements vous seront utiles, et je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Ministre de la Famille, des Enfants et du Développement social,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jean-Yves Duclos'.

L'honorable Jean-Yves Duclos, C.P., député

c.c. L'honorable Bill Morneau, C.P., député
Ministre des Finances



Association nationale
des retraités fédéraux

National Association
of Federal Retirees

QUÉBEC

Le 28 octobre 2016

L'Honorable Jean-Yves Duclos
Député de Québec à la Chambre des Communes
Ministre de la Famille, des Enfants et du Développement social
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) Canada
K1A 0A6
Téléphone : 613-992-8865
Télécopieur : 613-995-2805
jean-yves.duclos@parl.gc.ca

Monsieur le Ministre,

OBJET : Prestation de décès maximum de \$2 500

Nous avons bien reçu votre lettre du 14 septembre 2016, en réponse à la nôtre du 2 mai signée par mon prédécesseur monsieur James D. Nicholson, concernant la prestation de décès imposable de \$2 500.00 maximum.

Nous avons pris note de la précision contenue dans votre lettre, selon laquelle dans les ajustements qui ont eu lieu en 1998, la désindexation de la prestation de décès a été une des mesures entreprises dans le cadre de la réforme du régime de pensions. Nos gouvernements ont alors voulu annoncer des changements au RPC afin de le rendre plus équitable et plus abordable pour les générations futures de Canadiens. La désindexation de la prestation de décès a été une des mesures entreprises pour y parvenir.

Nous avons parmi nos membres, des retraités qui doivent se satisfaire de revenus de pensions bien minimes. Parmi eux se trouvent certains retraités de la Fonction publique canadienne, des Forces canadiennes et de la Gendarmerie royale. Il nous appartient de promouvoir leurs intérêts auprès de vous.

Dans ce sens, nous croyons que rendre la prestation de décès non imposable serait un jalon important dans l'élaboration de votre stratégie canadienne de réduction de la pauvreté (mandat que vous a confié le Premier Ministre du Canada, le Très Honorable

Justin Trudeau)¹. Nous croyons que rendre la prestation de décès non imposable aiderait ces personnes âgées pauvres et leurs familles.

Nous souhaitons être consultés dans le cadre de l'élaboration de votre stratégie.

Nous souhaitons également pouvoir vous accueillir prochainement lors d'une de nos réunions.

Veillez agréer, monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs et nos bons vœux.

Le président,



Jean-Marc Demers

Copie à : M. Marc-Étienne Vien, Conseiller en politiques de l'hon. J-Y Duclos
M. James Nicholson, membre du Conseil d'administration national, ANRF
M. Jacques Lambert, membre du Conseil d'administration national, ANRF
M. Yvan Vigneault, Agent des programmes de défense des intérêts, ANRF
Membres du Conseil d'administration, section de Québec, ANRF

¹Diriger l'élaboration d'une stratégie canadienne de réduction de la pauvreté qui prévoirait des objectifs en vue de réduire la pauvreté de même que des mesures et des rapports publics sur nos progrès, en collaboration avec la ministre de l'Emploi, du Développement de la main-d'œuvre et du Travail. Notre stratégie s'harmonisera avec les stratégies provinciales et municipales de réduction de la pauvreté existante et elle les appuiera.



Association nationale
des retraités fédéraux

National Association
of Federal Retirees

QUÉBEC

CFP – 002MD
C.P. – Consolider
le Régime pour
renforcer l'équité
intergénérationnelle

Le 23 novembre 2016

L'honorable William Francis Morneau
Ministre des Finances
90, rue Elgin
Ottawa (Ontario) K1A 0G5
bill.morneau@canada.ca

Monsieur le ministre,

OBJET : La prestation de décès

De nombreux membres de la section de Québec de l'Association nationale des retraités fédéraux nous ont fait part de leurs préoccupations face à la prestation de décès, à sa non-indexation et à son imposition.

Vous aurez reçu à ce sujet copies de nos lettres des 2 mai et 28 octobre 2016, adressées à l'Hon. Jean-Yves Duclos, ministre de la famille, des enfants et du Développement social, député de Québec, de même que la réponse de l'Hon. Duclos du 14 septembre dernier.

Nous avons aussi rencontré le cabinet de monsieur Duclos à ce sujet. Monsieur Duclos a fait des recherches sur la question et nous a répondu. Il a aussi jugé opportun de vous transmettre notre demande et divers documents.

Dans cette correspondance, la section de Québec de l'Association nationale des retraités fédéraux demande d'augmenter la prestation de décès à \$5 000,00, d'annuler l'imposition sur cette prestation et de la soumettre à l'indexation comme la prestation de rente. Selon nos recherches, la prestation de décès dont le maximum est de \$2 500 imposable, n'a pas été augmentée depuis 1998. Nous savons que l'inflation a été importante de 1998 à 2016. Les Canadiennes et les Canadiens savent que le coût réel de funérailles est nettement supérieur à ce montant. Au surplus, ce montant s'ajoute au revenu personnel lors de la production de la déclaration de revenus.

Notre Association nationale, forte de ses 180 000 membres à travers le Canada répartis en plus de 80 sections, est la plus importante et la plus influente organisation de défense des intérêts des retraités fédéraux. Nous contribuons à protéger les revenus de pension de nos membres ainsi que la prestation de leurs soins de santé et leurs soins dentaires. Nous poursuivons plusieurs objectifs dont:

- Celui d'améliorer la qualité de vie de nos membres et de tous les Canadiens;
- Celui de travailler conjointement avec les autorités gouvernementales afin d'améliorer ou maintenir les droits des retraités;
- Celui de susciter des changements au niveau des politiques.



Association nationale
des retraités fédéraux

National Association
of Federal Retirees

QUÉBEC

Monsieur Morneau, vous pouvez faire une différence en révisant cette prestation. Nous vous demandons donc d'instaurer, en collaboration avec les autres législateurs fédéraux et provinciaux, une prestation de décès augmentée, l'indexer et en éliminer l'imposition.

Veuillez agréer, monsieur le ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le président de la section de Québec,

Jean-Marc Demers

anrf-sq.org

Copie à: M. Marc-Étienne Vien, conseiller en politiques de l'hon. Jean-Yves Duclos
M. Jean-Guy Soulière, Président, Association nationale des retraités fédéraux
M. James Nicholson, membre du Conseil d'administration de l'ANRF
M. Jacques Lambert, membre du Conseil d'administration de l'ANRF
M. Yvan Vigneault, Agent des programmes de défense des intérêts, ANRF
Membres du conseil d'administration, section de Québec de l'ANRF

Copie des documents joints suivants:

Lettre du président de la section de Québec, monsieur James D. Nicholson, à l'hon. Jean-Yves Duclos du 2 mai 2016

Réponse de l'hon. Jean-Yves Duclos à monsieur Nicholson du 14 septembre 2016

Lettre du président de la section de Québec Jean-Marc Demers à l'hon. Jean-Yves Duclos, du 28 octobre 2016

Minister of Finance



Ministre des Finances

Ottawa, Canada K1A 0G5

CFP – 002ME
C.P. – Consolider
le Régime pour
renforcer l'équité
intergénérationnelle

DEC 20 2016

2016FIN446031

2016FIN447097

Monsieur Jean-Marc Demers
Président
Association nationale des retraités fédéraux
6084, avenue Royale
L'Ange-Gardien (Québec) G0A 2K0

Monsieur,

Je vous remercie de votre correspondance du 28 octobre et du 23 novembre 2016, dont l'une a été transmise par le ministre de la Famille, des Enfants et du Développement social, l'honorable Jean-Yves Duclos. Le gouvernement du Canada accueille favorablement les nouvelles idées et solutions novatrices que les Canadiens ont à proposer pour faire croître l'économie et assurer une classe moyenne forte, confiante et résiliente.

Notre gouvernement est extrêmement fier de ce qu'il a accompli pour les familles au cours de la dernière année. Nous continuerons à poursuivre sur cette lancée dans le budget de 2017, grâce à un dialogue honnête et constructif sur les défis auxquels nous faisons face aujourd'hui et comment nous pouvons saisir des occasions pour renforcer nos collectivités et créer des emplois durables et bien rémunérés maintenant et pour l'avenir.

Je vous remercie d'avoir écrit.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

L'honorable Bill Morneau, C.P., député

Canada



L'Association nationale des retraités fédéraux (ANRF)

Section Québec

CFP – 002MF
C.P. – Consolider
le Régime pour
renforcer l'équité
intergénérationnelle

Québec, le 11 mars 2016

Retraite Québec
Case postale 5300
Québec (Québec) G1K 0G4

A l'attention de : Monsieur Michel Després, PDG

OBJET : MODIFICATION À LA PRESTATION DE DÉCÈS DE LA RQ

Monsieur,

Notre association, l'Association nationale des retraités fédéraux (ANRF) Section Québec, souhaite porter à votre attention une iniquité sociale à l'effet que la prestation de décès, prévue pour un maximum de \$2,500.00 imposable au demandeur, n'ait pas été augmentée depuis 1998, selon nos recherches.

Or, nous savons tous que l'inflation a été assez forte pour la période 1998-2015. L'iniquité sociale est envers toutes ces personnes décédées auxquelles leurs successions n'ont pu recevoir un montant à la hauteur des cotisations versées.

Pourquoi est-ce que les prestations de rente sont indexées annuellement et non celle-ci ? Tout individu qui a dû prendre en charge l'organisation de funérailles sait que les coûts réels sont nettement supérieurs à ce montant. Et en plus, cette personne se doit d'ajouter ce montant à ces revenus personnels lors de la production de sa déclaration de revenus. Imaginez la frustration !

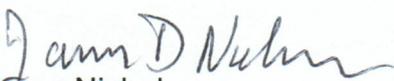
L'Association est le plus important et le plus influent organisme de défense des intérêts des pensionnés fédéraux. Nous contribuons à protéger les pensions de nos membres, ainsi que leurs prestations de santé et de soins dentaires, avec trois objectifs en tête :

- susciter des changements au niveau des politiques ;
- améliorer la qualité de vie de nos membres et de tous les Canadiens ;
- empêcher que les gouvernements mettent en place des propositions qui nuisent aux intérêts des pensionnés.

La Section Québec de l'ANRF représente plus de 7,150 membres répartis de Trois-Rivières jusqu'au Gaspé et Sept-Îles à l'est.

Nous demandons donc à ce que Retraite Québec analyse cette question et nous réponde dans un délai raisonnable pour nous informer de votre décision à cet égard. Nous joignons en annexe une résolution qui a été votée à notre réunion du Conseil d'administration du 10 mars 2016.

Veuillez accepter, monsieur, nos salutations distinguées.


James Nicholson
Président
ANRF, Section Québec

p.j. : Annexe (extrait de la résolution du Conseil d'administration)

c.c. : L'Honorable Jean-Yves Duclos, Député de Québec
Monsieur Patrick Huot, Député de Vanier-Les Rivières



L'Association nationale des retraités fédéraux (ANRF)

Section Québec

ANNEXE

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration de l'Association nationale des retraités fédéraux, Section Québec daté du 10 mars 2016 :

« CONSIDÉRANT QUE depuis 1998 la prestation de décès de la RRQ/RPC est fixée à \$2 500.00 et imposable ;

CONSIDÉRANT QU'il est important que ce montant soit fixé à \$5 000.00, non imposable, dès 2016 et indexé annuellement ;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt pour toutes les organisations regroupant des retraités de se préoccuper de cette absence de mise à jour ;

IL EST RÉSOLU QUE L'ASSOCIATION NATIONALE DES RETRAITÉS FÉDÉRAUX, Section Québec :

Demande aux autorités compétentes de fixer à \$5 000.00 non imposable, le montant de la prestation de décès de Retraite Québec et ce, dès 2016.

Proposé par Nicole Laveau et secondé par Valentia Chenard.
Adopté à l'unanimité. »


Copie certifiée par le Secrétaire du Conseil d'administration : 
Jean-Marc Demers



L'Association nationale des retraités fédéraux (ANRF)

Section Québec

A : Aux organismes communautaires donnant des services auprès des personnes âgées

De : Association nationale des retraités fédéraux, Section de Québec

Nous faisons appel à votre organisation pour appuyer notre demande auprès de Retraite Québec pour une position qui nous concerne tous.

Nous vous fournissons une lettre modèle (page suivante) que vous pouvez mettre à votre couleur.

Nous apprécierions beaucoup que vous nous faites parvenir copie de votre lettre d'appui que vous auriez fait parvenir directement auprès de Retraite Québec au cours des prochaines semaines. Vous pouvez nous la faire parvenir à l'adresse courriel suivante : anrf@bellnet.ca

Pour votre information, cette demande tombe à point, puisqu'il est fort probable que Retraite Québec (anciennement Régie des Rentes du Québec) organise une consultation publique quinquennale relativement à leurs services et politiques.

Étant donné que nous ne savons pas quand exactement cela se produira, je vous recommande fortement de déposer directement cette demande dès maintenant et d'en acheminer une copie également à vos députés provincial et fédéral de votre comté.

La recommandation de leur part pourra sans doute prendre plusieurs mois, parce qu'ils devront aussi consulter le RPC (régime de pensions du Canada) pour coordonner les deux régimes.

Cette demande traite uniquement de la prestation de décès. D'autres organisations feront pression pour les revenus de retraite dans les prochains mois.

Il est préférable de les traiter indépendamment. Les problématiques sont très différents.